



Avenant n° 1 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPÉRATION DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DU COLLEGE « VICTOR SEGALEN »
VILLE DE CHATEAUGIRON**

ENTRE les soussignés

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, pour la réalisation d'une opération de rénovation énergétique du collège Victor Segalen à Châteaugiron.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures
- L'article 12.4 – Révisions du prix

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 2 – Calendrier prévisionnel
- L'annexe 3 – Rémunération du mandataire et modalités de versement
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel
- L'annexe 9 – Justificatif du mois d'exécution (annexe nouvellement créée)

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession, est modifié comme suit :

Après achèvement des travaux et avant réception de l'ouvrage, il sera organisé une visite préalable à la réception, entre le Mandataire et le Département. Cette visite interviendra au plus tard 15 jours avant la date de réception.

Au fur et à mesure des réalisations, le Département prendra possession en pleine propriété des réceptions successives prononcées par le mandataire à l'issue de l'achèvement des travaux.

Dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles), ce dernier informera le Département de la date retenue pour l'achèvement des ouvrages. Le Département fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, il s'oblige à reprendre au Mandataire. Lors de la réception des travaux, le Mandataire transmettra au Département le rapport final de contrôle technique levé de toutes les réserves.

L'article 12.2 – Modalités de règlement de la rémunération du mandataire, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du Mandataire, sur la base des justificatifs indiqués au paragraphe 12.4.
- Le Mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du

montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département

L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures, est complété comme suit :

Les pièces à transmettre par le Mandataire pour une demande de rémunération sont précisées ci-dessous :

Lorsque le Mandataire souhaitera effectuer une demande de versement de rémunération, celui-ci devra impérativement transmettre les pièces ci-dessous jointes en annexe de la présente convention :

- Le tableau de calcul de la révision
- La facture de rémunération
- Justificatif sur le mois de réalisation

Si l'une de ces pièces s'avérait être manquante ou que le formalisme de la facture évoqué plus haut n'était pas respecté, la demande de rémunération ferait l'objet d'un renvoi de la part du Département. Aussi, ce rejet serait notifié dans les plus brefs délais au mandataire.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

La justification du mois d'exécution des prestations se fera selon les éléments indiqués dans l'annexe n° 9 relative au justificatif du mois d'exécution.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____ , le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Patrice TOLLEC

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège « VICTOR SEGALEN »
CHATEAUGIRON**

Opération de rénovation énergétique

ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Phase	Echéance
Notification marché maîtrise d'œuvre	Juin 2022
Etudes	Juillet 2022 à Juin 2023
Consultation entreprises travaux	Juillet 2023 à Décembre 2023
Travaux	Janvier 2024 à Juillet 2025
Fin Garantie de Parfait Achèvement	Juillet 2026



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège Victor Segalen à Chateaugiron
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 153 900,00 € / HT

Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 7 695,00 € HT

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	3 078,00 €	3 078,00 €	2%	2%
2	Lancement marché MOE	9 234,00 €	12 312,00 €	6%	8%
3	Notification marché MOE	16 929,00 €	29 241,00 €	11 %	19%
4	Approbation ESQ/DIAG	6 156,00 €	35 397,00 €	4%	23%
5	Approbation APS	7 695,00 €	43 092 €	5%	28%
6	Approbation APD	9 234,00 €	52 326,00 €	6%	34%
7	Lancement consultation des entreprises	9 234,00 €	61 560,00 €	6%	40%
8	Versements mensuels selon durée du chantier	69 255,00 €	130 815,00 €	45%	85%
9	Réception et démarrage GPA	15 390,00 €	146 205,00 €	10%	95%
10	Délivrance du quitus	7 695,00 €	153 900,00 €	5%	100%

6026 CHATEAUGIRON - COLLEGE VICTOR SEGALEN : ECHEANCIER PREVISIONNEL (octobre 2022)

	Budget	Réalisées	2T2022	3T2022	4T2022	1T2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024
B10-Etudes Préalables	- 35 196	- 13 800	-	-	- 713	- 2 139	- 2 139	- 2 139	- 2 139	- 2 139	- 2 139
B20-Travaux	- 2 986 032	-	-	-	-	-	-	-	-	- 152 000	- 482 058
B30-Honoraires Travaux	- 318 168	-	-	-	- 750	- 29 828	- 29 828	- 29 828	- 29 828	- 65 535	- 26 514
B50-Frais Annexes	- 80 604	- 1 080	-	- 324	-	- 7 920	- 7 920	- 7 920	- 7 920	- 7 920	- 7 920
Total	- 3 420 000	- 14 880	-	- 324	- 1 463	- 39 887	- 39 887	- 39 887	- 39 887	- 227 594	- 518 631
Cumul	- 3 420 000	- 14 880	- 14 880	- 15 204	- 16 667	- 56 554	- 96 441	- 136 328	- 176 215	- 403 809	- 922 440

Avances	3 420 000	30 000		72 169		34 159		267 481		1 037 262	
Cumul	3 420 000	30 000	30 000	102 169	102 169	136 328	136 328	403 809	403 809	1 441 071	1 441 071

Trésorerie cumulée	-	15 120	15 120	86 965	85 502	79 774	39 887	267 481	227 594	1 037 262	518 631
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	------------------	----------------

Rémunération SPL HT (hors	153 900	12 312			23 085	7 695	9 234	9 234		11 543	11 543
---------------------------	---------	--------	--	--	--------	-------	-------	-------	--	--------	--------

6026 CHATEAUGIRON - COL

	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026
B10-Etudes Préalables	- 2 139	- 2 139	- 2 139	- 1 432	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 482 058	- 482 058	- 482 058	- 456 000	- 304 000	- 36 000	- 36 000	- 36 000	- 37 800
B30-Honoraires Travaux	- 26 514	- 26 514	- 26 514	- 26 515	-	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 7 920	- 7 920	- 7 920	- 7 920	-	-	-	-	-
Total	- 518 631	- 518 631	- 518 631	- 491 867	- 304 000	- 36 000	- 36 000	- 36 000	- 37 800
Cumul	- 1 441 071	- 1 959 702	- 2 478 333	- 2 970 200	- 3 274 200	- 3 310 200	- 3 346 200	- 3 382 200	- 3 420 000

Avances	1 037 262		795 867		72 000		73 800		
Cumul	2 478 333	2 478 333	3 274 200	3 274 200	3 346 200	3 346 200	3 420 000	3 420 000	3 420 000

Trésorerie cumulée	1 037 262	518 631	795 867	304 000	72 000	36 000	73 800	37 800	-
---------------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------

Rémunération SPL HT (hors	11 543	11 543	11 543	11 543	15 390				7 695
---------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	-------



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège Victor Segalen à Chateaugiron
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire
3	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
4	Approbation ESQ/DIAG	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier de validation de phase transmis par le mandataire à la MOE
5	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier de validation de phase transmis par le mandataire à la MOE
6	Approbation APD	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
7	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire
8	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier
9	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courrier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots.
10	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47335

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26062	APAE : 2021-BATII146-2 RENOVATION ENERGETIQUE - COLLEGE		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	197 000 €	Montant proposé ce jour	184 680 €
TOTAL			184 680 €